

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement pour l'enlèvement d'un véhicule accidenté
Avenue de Bourran
Le 21 juin 2024

N° AG 2024- 0831

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu le Règlement général de la voirie de la Commune de Rodez,

Vu la demande adressée à la Ville par l'entreprise Garage BRUGIER,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1ère et 8^{ème} parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 – Le 21 juin 2024, de 09h00 à 12h00, avenue de Bourran, l'entreprise Garage BRUGIER est autorisée à occuper le domaine public, afin de permettre l'installation d'un engin de lavage pour l'enlèvement d'un véhicule accidenté.

Article 2 – Du 20 juin 2024, 14h00, au 21 juin 2024, 12h00, avenue de Bourran vers le giratoire de la Gineste, sur le tronçon au droit de la zone d'intervention, la circulation sera interdite. Un alternat manuel sera mis en place par l'entreprise. Selon les besoins de l'intervention, la circulation pourra être interdite dans les deux sens de façon ponctuelle.

Du 20 juin 2024, 14h00, au 21 juin 2024, 12h00, avenue de Bourran, l'entreprise Garage BRUGIER, est autorisée à neutraliser les 11 places de stationnement en proximité du lieu d'intervention et à neutraliser l'ensemble de l'espace public environnant pour permettre l'intervention en toute sécurité.

Du 20 juin 2024, 14h00, au 21 juin 2024, 12h00, les circulations piétonnes en proximité de la zone d'enlèvement seront interdites. Le périmètre de sécurité sera délimité par rubalise. Les escaliers reliant l'avenue du Bourran et la rue Pierre Carrère seront fermés pendant toute la durée de l'intervention. Une déviation des circulations piétonnes sera mise en place vers le chemin piéton située sur l'autre côté de la chaussée.

Article 3 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux des travaux.

L'entreprise Garage BRUGIER responsable de cette intervention, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux dispositions prévues par le Règlement de la Voirie Communale et conformément aux manuels du chef de chantier (éditions 2000 à 2003 du SETRA).

En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

L'entreprise Garage BRUGIER devra s'assurer du respect de la libre circulation des véhicules de secours et incendie.

L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 4 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 5 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 6 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 20 juin 2024

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 20 juin 2024
Publié le 20 juin 2024

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Signé : Monique BULTEL-HERMENT
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20240620-ARAG20240831-AR
Reçu le 20/06/2024